

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze novembre à vingt heures cinquante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUULT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPÉ Céline, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUULT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MÉRIOT Christophe.

Absent(s) : Mme MEYMERIT Christine (procuration donnée à M. DUBEDOUT Philippe), M. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration donnée à Mme CUNY Christine), Mme DUBOIS Catherine

Secrétaire de séance : M. DOMENGINE Paul

Vu le Maire pour convocation le 8 novembre 2019 et affichage des délibérations le 20 novembre 2019

**APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT
DES EAUX LUYS GABAS LÉES**

Délibération N°2019-11-15-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a remis à chaque commune le dossier de zonage pluvial comprenant notamment le rapport de présentation et le plan de zonage.

Considérant l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage pluvial pour les communes de Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet ont fait l'objet d'une enquête publique.

Considérant l'article R 123-3 du Code de l'Environnement,

Considérant l'arrêté n°2019-01 du Président du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés du 29 juillet 2019, une enquête publique a été organisée par le Syndicat pour le compte des communes. Elle s'est déroulée du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage des eaux pluviales. Il convient maintenant de l'approuver.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le zonage des eaux pluviales,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de sa publication.

Nombre de membres

Exercice	Présents	Votants
15	12	14

Convocation

Date	8 novembre 2019
Affichage	8 novembre 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francis HUNAUULT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze novembre à vingt heures cinquante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUULT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPÉ Céline, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUULT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MÉRIOT Christophe.

Absent(s) : Mme MEYMERIT Christine (procuration donnée à M. DUBEDOUT Philippe), M. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration donnée à Mme CUNY Christine), Mme DUBOIS Catherine

Secrétaire de séance : M. DOMENGINE Paul

Vu le Maire pour convocation le 8 novembre 2019 et affichage des délibérations le 20 novembre 2019

**APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT
DES EAUX LUY GABAS LÉES**

Délibération N°2019-11-15-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a remis à chaque commune le dossier de zonage pluvial comprenant notamment le rapport de présentation et le plan de zonage.

Considérant l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage pluvial pour les communes de Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet ont fait l'objet d'une enquête publique.

Considérant l'article R 123-3 du Code de l'Environnement,

Considérant l'arrêté n°2019-01 du Président du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés du 29 juillet 2019, une enquête publique a été organisée par le Syndicat pour le compte des communes. Elle s'est déroulée du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage des eaux pluviales. Il convient maintenant de l'approuver.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le zonage des eaux pluviales,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de sa publication.

Nombre de membres

Exercice	Présents	Votants
15	12	14

Convocation

Date	8 novembre 2019
Affichage	8 novembre 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francis HUNAUULT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Séance du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAULT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAULT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes CAUHAPÉ Céline (procuration à Mme LOUSTAU Bernadette), MEYMERIT Christine (procuration à M. DUBEDOUT Philippe), CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), DUBOIS Catherine

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 20 mai 2019 et affichage des délibérations le 28 mai 2019

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE PLUVIAL ÉTABLI PAR LE
SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES**

Délibération N°2019-05-27-01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales, le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a établi un dossier de zonage assainissement et un dossier de zonage pluvial pour les communes de Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet. Seul le dossier de zonage pluvial est concerné par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat n'est pas doté de la compétence « eaux pluviales » et que celle-ci est communale.

Le Syndicat, dans le cadre des conventions de partenariat conclues entre le Syndicat et les communes pour la réalisation des schémas directeur des Eaux Pluviales, a remis à chaque commune le dossier de zonage pluvial comprenant notamment le rapport de présentation et le plan de zonage. Chaque commune doit donc approuver le zonage pluvial sur sa commune et éventuellement l'amender.

Considérant que les projets de zonages des eaux pluviales sont soumis à enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant approbation définitive,

Considérant l'article R 123-3 du Code de l'Environnement, il est proposé que l'enquête publique soit organisée par le Syndicat pour le compte des communes,

Considérant que le rapport préliminaire élaboré pour le compte du Syndicat ne détermine pas la contribution de l'urbanisation future par bassins versants, en rappelant que Navailles-Angos est concerné par 2 bassins versants,

Considérant que la majorité des constructions à venir sur Navailles-Angos concernera le bassin versant du Balaing et que celui-ci est régulé par un lac collinaire faisant office de rétention pour les secteurs situés en aval,

Considérant que la contribution de l'urbanisation sur Navailles-Angos au bassin versant test (BV test du rapport) est nulle puisque sans connexion avec le secteur de Serres-Castet,

Considérant que la Commune de Navailles-Angos accueille à ce jour 7 dispositifs de rétention attachés aux lotissements ou constructions et non 2 comme indiqué dans le rapport préliminaire du Syndicat à savoir du sud au nord : lotissements des Crêtes (bassin versant du Gées), lotissement Biarnes (bassin versant du Gées), école bioclimatique (bassin versant du Gées), lotissement des chênes (bassin versant du Balaing), lotissement Bellevue (bassin versant du Balaing), lotissement De Mazouas (bassin versant du Luy), lotissement Bacqué (bassin versant du Luy) démontrant ainsi la prise en compte des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme récentes,

Considérant que l'obligation de mettre des dispositifs de rétention renchérit les coûts de construction déjà fortement impactés par toutes les taxes existantes,

Considérant que le PLU en cours et le projet de PLUi ont drastiquement réduit les possibilités d'urbanisation future pour les dix années à venir,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de zonage pluvial assorti des amendements suivants :

1) sur Navailles-Angos, seuls les projets d'urbanisation groupés auront pour obligation de réaliser des dispositifs communs de rétention des eaux pluviales conformément à la loi sur l'eau

2) sur Navailles-Angos, les projets individuels ne seront pas soumis à l'obligation de mettre en place des dispositifs de rétention des eaux pluviales

3) comme stipulé dans le PLU actuel, les récupérateurs d'eau pluviale à des fins d'arrosage des jardins seront encouragés

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat à soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial modifié des amendements exposés ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat à demander auprès du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur ;

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat à prendre l'arrêté adéquat à cette enquête publique en modifiant préalablement le dossier de zonage pluvial sur Navailles-Angos ;

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat à signer toutes les pièces modifiées par les amendements indiqués précédemment pour la Commune de Navailles-Angos nécessaires au dossier ;

<u>Nombre de membres</u>		
Exercice	Présents	Votants
15	11	14
<u>Convocation</u>		
Date	20 mai 2019	
Affichage	20 mai 2019	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francis HUNAUT



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/05/2019